



## Réutilisation d'informations publiques provenant des Archives départementales de Saône-et-Loire

Contrat de licence simplifiée n° .....

---

**Entre :**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par la directrice des Archives départementales de Saône-et-Loire, habilitée à cet effet par délibération de l'Assemblée départementale, ci-après dénommé « **le Département** ».

**Et :**

**NOM :** ..... **Prénom :** .....  
**Domiciliation :**

.....  
.....

**Ou**

**NOM de la société**, Raison sociale, forme sociale, n° Rcs et adresse, nom de son représentant légal

.....  
.....

ci-après dénommé « **le Licencié** »

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Le Département de Saône-et-Loire, par le biais de son service des Archives départementales, est détenteur d'informations publiques en vertu des articles L. 232-6 et L. 212-8 du code du patrimoine, d'un fonds constitué d'œuvres intellectuelles au sens de l'article L. 112-1 du code de la propriété intellectuelle et de bases de données dont il est le producteur au sens de l'article L. 342-1 du même code (ci-après ensemble les « **Informations** »), lesquelles sont réutilisables.

En raison du caractère culturel de l'activité du service des Archives départementales, en application de l'article 11 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le Département définit librement les conditions de réutilisation de ces Informations.

La définition des modalités de la réutilisation des Informations et des conditions de délivrance des licences sont précisées dans le règlement général de la réutilisation adopté par le Département de Saône-et-Loire par délibération du 19 décembre 2013, formant l'Annexe 1 au présent contrat de licence, dont il fait partie intégrante.

Le Licencié souhaite réutiliser certaines des Informations selon les modalités suivantes :

**Finalité de l'exploitation (familiale, à but scientifique ou pédagogique, pour un site internet privé ou associatif, etc...)- :**

<b>Présentation publique :</b>		
Mise sur Internet (accès payant)		Nom du site, autres précisions :
Mise sur Internet (accès gratuit)		Nom du site, autres précisions :
Exposition		Titre, lieu, durée :
Conférence, autre...		Titre, lieu, accès payant ou pas :
<b>Publication :</b>	Donner toutes indications utiles : titre, tirage, prix de vente, taille de la reproduction, position dans l'ouvrage, couleur ou noir et blanc...	
<b>Commercialisation :</b>	Donner toutes indications utiles :	
Revente		
« Vente indirecte » (dédommagement pour service rendu, recherche...)		

**Documents ou fonds faisant l'objet de la réutilisation :**

Cote de l'original	Description de l'original	Types de reproductions (photocopie, photographie argentique ou numérique, diapo, film...)

Le présent contrat vise à définir les modalités de réutilisation des Informations, quel qu'en soit le support, ainsi que la reproduction de documents et la fourniture d'images par le Département.

## **Article 1 - Conditions d'octroi de la présente licence**

Le Licencié s'engage à utiliser les Informations objet de la présente licence conformément aux finalités déclarées dans le préambule ci-dessus qui forme un tout indivisible avec le présent contrat.

La présente Licence constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en relation avec les droits qui y sont accordés. Elle remplace toute convention, tout accord ou toute attestation antérieurs relatifs à la Base de données.

## **Article 2 - Informations objet de la présente licence**

La présente licence est consentie pour les Informations librement communicables par le Département au sens de l'article L. 213-1 du Code du patrimoine, énoncées dans le règlement général formant l'Annexe 1 ci-jointe, et pour lesquelles le Licencié présente une demande de réutilisation.

Sont exclues du champ de la présente licence, l'ensemble des informations qui seraient communiquées au Licencié par autorisation, ou par dérogation prévue à l'article L. 213-3 du Code du patrimoine.

La présente licence ne s'étend pas aux programmes informatiques utilisés pour créer ou exploiter la base de données dont le Département est le producteur au sens des articles L. 341-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle, ni aux éventuels brevets relatifs à ladite base de données ou encore aux marques qui y sont associées.

## **Article 3 – Etendue des droits du Licencié**

Le Département concède au licencié, qui l'accepte, un droit personnel et non exclusif de réutilisation des Informations à l'échelle mondiale et ce, à titre gratuit, sous réserve de ce qui indiqué à l'article 5.2 ci-après.

Il est expressément convenu entre les parties que le droit d'usage reconnu au Licencié n'implique aucun transfert à son profit d'un quelconque droit de propriété sur les Informations concernées.

Le Licencié n'est pas autorisé à consentir des sous-licences, c'est-à-dire à autoriser un tiers à réutiliser les Informations objet de la présente licence, et ce même à titre gratuit.

## **Article 4 – Obligations du Licencié**

4.1 Le Licencié s'engage, sans restriction ni réserve, à respecter les termes de la présente licence, ceux du règlement général formant l'Annexe 1 aux présentes ainsi que les normes législatives et réglementaires en vigueur.

Le Licencié s'engage par conséquent à s'abstenir de tout usage portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le Licencié s'engage à respecter l'intégrité des Informations, objet de la présente licence. Il s'engage en conséquence à ne jamais en altérer ni le sens, ni la portée, ni l'application, notamment par des coupes du texte ou de l'image altérant le sens des Informations, ou encore par l'insertion de commentaires sans que ceux-ci puissent être clairement distingués du contenu initial.

Il s'engage également à respecter les droits d'auteur qui s'attacheraient, le cas échéant, aux Informations considérées et dont le Département ne serait pas titulaire et notamment le droit moral de l'auteur par le respect à son droit de paternité et d'intégrité de son œuvre.

4.2 Dans l'hypothèse où les Informations, objet de la présente licence, comporteraient des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Licencié s'engage, avant toute réutilisation des Informations, à effectuer les formalités qui lui incombent auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

- 4.3 Il s'engage pour toute réutilisation d'Informations, sous quelque forme ou support que ce soit, à mentionner l'origine précise de ces Informations, leur date de dernière mise à jour, le lieu de conservation du document support (Archives départementales de Saône-et-Loire); la référence du document support (par le visa de sa cote) et son titre s'il y a lieu; le nom de l'auteur et le titre du document support s'il y a lieu (cas des photographies, dessins, œuvres sonores ou audiovisuelles, etc.).
- 4.4 Si le Licencié partage les Informations avec des tiers ou les distribue auprès de tiers, après les avoir modifiées, transformées ou adaptées, il ne pourra le faire que sous les mêmes termes que ceux de la présente licence ou sous des termes compatibles.
- 4.5 En cas de diffusion sur un site Internet, le Licencié s'engage à insérer un lien hypertexte vers le portail Internet des Archives départementales.
- 4.6 Le Licencié s'engage à déposer gracieusement aux Archives départementales deux exemplaires des œuvres réalisées et ce, dans le délai d'un mois à compter de leur réalisation.

#### **Article 5 – Mise à disposition des Informations**

5.1 Le Département s'engage à mettre à la disposition du Licencié les Informations, objet de la présente licence, dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent contrat.

Le Département dispose du choix du support de mise à disposition des Informations susvisées.

5.2 En cas de demande de reproduction de documents ou de fourniture d'images ou de fichiers numériques (en nombre raisonnable) qui seraient faite par le Licencié au Département, les modalités prévues à l'article 5.2 du règlement général formant l'Annexe 1 aux présentes et aux tarifs prévus à l'Annexe 2 ci-jointe également s'appliquent.

#### **Article 6 – Garanties et responsabilités**

Le Licencié reconnaît que les Informations sont fournies par le Département en l'état, telles que détenues par le Département dans le cadre de sa mission, sans autre garantie, expresse ou tacite. Le Licencié reconnaît exploiter les Informations sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

Tout dommage subi par le Licencié ou par un tiers qui résulterait de la réutilisation des Informations, objet de la présente licence, relève de sa seule responsabilité.

Le Département ne pourra être tenu responsable en cas d'indisponibilité temporaire des Informations, objet de la présente licence, du fait d'un cas de force majeure ou du fait d'un tiers et plus généralement d'un événement indépendant de sa volonté comme, par exemple, la survenance d'un problème technique d'accès aux Informations par le biais de la base de données du Département.

Le Département décline toute responsabilité en cas de dommage subi par un tiers du fait de produits ou de services fournis par le Licencié et intégrant les Informations objet de la présente licence.

Le Licencié s'engage à se porter garant de tout recours formé à l'encontre du Département du fait de produits ou de services fournis par le Licencié et intégrant les Informations, objet de la présente licence et à supporter seul les conséquences juridiques et financières d'un tel recours.

#### **Article 7 -Durée**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature des présentes.

La présente licence est consentie sans limitation de durée, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après.

Le Département pourra y mettre fin en application d'une délibération ultérieure de l'Assemblée départementale, qu'il portera à la connaissance du public, a minima, par publication sur les sites internet [www.sauvefr.fr](http://www.sauvefr.fr) et [www.archives71.fr](http://www.archives71.fr) et qu'il notifiera au Licencié par voie de lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 8 – Résiliation**

En cas de manquement du Licencié à l'une quelconque de ses obligations, le Département peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure le Licencié de remédier à ce manquement dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure.

Si à l'expiration de ce délai le Licencié n'a pas remédié au manquement à la satisfaction du Département, le présent contrat sera résilié de plein droit.

En cas de modification ou disparition de la personne juridique du Licencié dans les termes des articles 8.1-a) et 8.1-b) du règlement général formant l'Annexe 1 aux présentes (décès du Licencié personne physique, changement ou cessation d'activité du Licencié personne morale, modification de sa forme juridique par quelque opération juridique que ce soit), le présent contrat sera également résilié de plein droit.

Le Licencié perdra alors immédiatement, à compter du jour de la résiliation du contrat, son droit à la réutilisation des Informations, objet de la présente licence.

**Article 9 – Règlement des différends**

Les parties conviennent de porter les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat devant le tribunal administratif de Dijon.

**Article 10 – Loi applicable**

La loi française est la seule loi applicable pour l'appréciation de la validité, l'interprétation ou l'exécution de ce contrat.

Fait en deux exemplaires

A.....

A.....

le .....

le .....

**Le Président du Conseil départemental  
de Saône-et-Loire**

**Le Licencié**

## **ANNEXES**

**Annexe 1** Règlement général de réutilisation des données publiques provenant des Archives départementales de Saône-et-Loire adopté par le Département par délibération en date du 19 décembre 2013

**Annexe 2** Grille tarifaire